



**Arrêté Municipal PERMANENT n°2026-119
Portant réglementation du régime de priorité –
STOP –**

à l'intersection de la rue du Vieux Bourg
et de la rue du Lavoir – Trégon
Sur la Commune de Beaussais-sur-Mer

Le Maire de la Commune de Beaussais-sur-Mer,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (pour un Stop), R 415-7 (pour un "céder le passage") ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié
Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection de la rue du Vieux Bourg et de la rue du Lavoir dans l'agglomération de Trégon – Beaussais-sur-Mer.
Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

- Article 1 :** Les usagers circulant sur la rue du Lavoir devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue du Vieux Bourg considérée comme voie prioritaire.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (3^{ème} partie « intersection et régime de priorité » et 7^{ème} partie « marques sur chaussées » sera mise en place par la commune de Beaussais-sur-Mer.
- Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.
- Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus sont abrogées.
- Article 6 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaussais-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Beaussais-sur-Mer, le 28 mai 2026

Le Maire, Philippe ORVEILLON

